



République Française

* * *

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 11315-2009/AR/DJA

Date du : 18/01/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009
portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 10 496-2009/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur ;

Vu l'arrêté n° 11004-2009/ARR/DRH du 26 août 2009 relatif à la nomination de la directrice du patrimoine et des moyens de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 11 813-2009/ARR/DRH du 4 janvier 2010 portant nomination de monsieur François Stochlinn en qualité de directeur adjoint du patrimoine et des moyens de la province Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 5 de l'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susmentionné est remplacé par les dispositions suivantes :

« Madame Kareen Cornaille, directrice du patrimoine et des moyens, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite des crédits inscrits pour sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cornaille, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par monsieur François Stochlinn, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Cornaille et de monsieur Stochlinn, la délégation prévue à l'alinéa 1 est exercée :

- par madame Chantal Giraudon, chef du service topographique et foncier, pour les affaires relevant de son service ;

- par madame Colette Yanaï, chef du service du domaine et du patrimoine, pour les affaires relevant de son service ;

- par madame Marielle Jadiman, chef du service des moyens, pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

